



Le mot du Directeur Général

Chers adhérents,

Notre Association poursuit sa dynamique de transformation pour répondre toujours mieux à vos attentes et à celles de vos salariés. La prévention et la santé au travail évoluent et nous avons à cœur de mettre à votre disposition des outils modernes, des pratiques renouvelées et une offre de services toujours plus claire et accessible.

C'est dans cet esprit que nous vous présentons le nouveau logiciel métier que nous déploierons dès la rentrée 2026, conçu pour faciliter et sécuriser le suivi de prévention et de santé au travail de vos salariés. Nous vous présentons également notre offre socle, qui rassemble de manière claire et complète l'ensemble des services de prévention et de santé dont vous pouvez bénéficier. Nous avons aussi souhaité rendre la prévention plus vivante et accessible grâce à nos nouveaux outils d'accompagnement ergonomique, ainsi qu'avec notre offre de webinaires, ouverts à tous et disponibles partout, qui vous permettront de découvrir autrement les enjeux qui nous concernent au quotidien.

SOMMAIRE

Nouveau logiciel métier pour le suivi de santé de vos salariés.

Une offre socle complète pour la prévention et la santé.

Nouveaux outils au service de l'accompagnement en ergonomie.

Prêts à découvrir la prévention autrement ? Suivez nos webinaires.

FOCUS : travail au froid.

Retour sur la campagne nationale sur risque chimique.

La minute réglementaire.

Formation Sauveteur Secouriste du Travail.

Nos centres et leurs coordonnées.

Nous vous proposons également un focus sur le travail au froid, un retour sur la campagne nationale consacrée au risque chimique, sans oublier la minute réglementaire, pour vous aider à rester informés sur vos obligations. Enfin, nous vous présentons notre formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST), un engagement concret pour la sécurité sur vos chantiers et dans vos ateliers.

À travers chacune de ces initiatives, nous affirmons notre conviction : la prévention est une démarche collective, qui gagne en efficacité lorsqu'elle s'appuie sur des solutions innovantes, simples et adaptées à vos réalités professionnelles.

Je vous remercie une nouvelle fois de votre confiance et de votre fidélité.

Christian PERRIN
Directeur Général



Un nouveau logiciel métier pour le suivi de prévention et de santé de vos salariés.

Changement de logiciel métier : avancées

Comme nous l'avons déjà annoncé au mois de juin dernier, l'APST-BTP-RP change de logiciel métier à partir du mois de janvier 2026 pour assurer le suivi de la santé et de la prévention de vos salariés.

Vous retrouverez dans votre nouvel espace à compter du mois de janvier 2026 sur padoa :

- Votre effectif et la possibilité d'effectuer votre déclaration annuelle des effectifs.
- La gestion des convocations de vos salariés aux visites de santé. Il ne sera désormais plus nécessaire de faire les demandes de visites initiales et périodiques, elles seront générées automatiquement.
- Les documents partagés avec votre Service de Prévention et de Santé au Travail (la fiche d'entreprise, les avis d'aptitude...)
- Les informations concernant votre entreprise.
- Vos moyens de paiement et votre situation comptable.

Vous pourrez également donner des accès différenciés à des personnes selon leurs rôles et leurs responsabilités (responsable des ressources humaines, comptable...).

Au-delà de la modernisation et de la simplification du logiciel métier, padoa offre également à chacun de vos salariés un "Espace Salarié Personnel" (ESP). Grâce à cet espace, ils pourront :

- Préparer leurs visites.
- Suivre leurs visites (accéder aux documents partagés avec les professionnels de santé, voir leurs prochains rendez-vous...).
- Effectuer leurs visites en téléconsultation, le cas échéant.

À noter : le portail adhérent sera indisponible du **18 décembre 2025 au 4 janvier 2026** inclus.

Votre nouvel espace adhérent sera quant à lui accessible à partir du 5 janvier 2026, toujours via l'adresse : <https://adherents.apst.fr>

Si vous avez besoin d'organiser une visite de reprise pendant cette période, vous pourrez contacter notre centre de permanence les 23 et 30 décembre 2025.



Une offre socle BTP complète pour la prévention et la santé.

Pour répondre aux besoins spécifiques du secteur du BTP, l'APST-BTP-RP dispose d'équipes pluridisciplinaires spécialisées, incluant des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail, des intervenants en prévention des risques professionnels, des conseillers techniques de prévention, des assistants techniques de prévention en santé au travail, ainsi que des préventeurs spécialisés : ergonomes, psychologue du travail, toxicologue, psychosociologue, assistants sociaux (en partenariat avec l'APAS-BTP).

Nos professionnels maîtrisent les spécificités et les exigences du secteur du BTP et possèdent une connaissance approfondie des normes et des réglementations, ainsi qu'une expérience et une connaissance pratique des chantiers.

Nos équipes accompagnent les entreprises adhérentes et leurs salariés sur trois grandes missions telles que définies par le code du travail (article L.4622-2) :

1. Prévention des risques professionnels

Notre Association s'engage dans une démarche de prévention globale visant à protéger la santé et la sécurité au travail. Médecins du travail, infirmiers en santé au travail et intervenants en prévention des risques accompagnent les entreprises dans la mise en place de solutions adaptées. Leur rôle ne se limite pas aux visites médicales : ils contribuent à développer une véritable culture de prévention au quotidien.

2. Suivi individuel de la santé des salariés

Chaque travailleur bénéficie d'un suivi de son état de santé tout au long de sa carrière. Mis en œuvre sous la responsabilité de l'employeur, ce suivi est adapté en fonction des risques professionnels auxquels il est exposé ainsi qu'à sa situation de santé.

3. Prévention de la désinsertion professionnelle

Parce qu'un risque de désinsertion peut survenir à tout moment de la vie professionnelle, la cellule dédiée de l'APST-BTP-RP accompagne employeurs et salariés pour favoriser le maintien dans l'emploi et prévenir les ruptures de parcours.

Retrouvez notre [Offre Socle complète](#) sur notre site internet.





De nouveaux outils au service de la prévention et de l'accompagnement en ergonomie

Dans notre volonté constante de moderniser nos pratiques et de renforcer notre accompagnement, l'APST-BTP-RP se dote de nouveaux outils de mesure et d'analyse ergonomique de pointe. Ces équipements, développés avec des experts en ergonomie et ayant déjà de solides références, nous permettent d'objectiver et de quantifier les situations de travail pour mieux prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS), première cause de maladies professionnelles.

Mesurer, comprendre, améliorer

Grâce à des capteurs de mouvement et de sollicitation musculaire fixés facilement sur les vêtements de travail, nos ergonomes peuvent désormais reconstituer un avatar 3D du salarié en situation réelle. Ces mesures s'accompagnent de données précises sur :

- Les postures et contraintes articulaires.
- Les sollicitations musculaires (via l'électromyographie qui analyse le fonctionnement des nerfs et des muscles).
- La fréquence cardiaque.
- L'impact de l'environnement de travail (bruit, poussière, vibrations).

Les données sont recueillies en temps réel et analysées a posteriori au regard de l'activité réelle.

Des bénéfices concrets pour vous

Ces nouveaux outils permettent de rendre visibles et compréhensibles des risques souvent invisibles, en fournissant des analyses chiffrées et visuelles. Concrètement, cela permet de :

- Mettre en évidence les tâches les plus susceptibles d'engendrer des TMS afin de cibler les actions prioritaires.
- Comparer des propositions d'aménagements.
- Former et sensibiliser vos équipes avec des supports visuels parlants.
- Analyser les situations de travail pour proposer les solutions les plus adaptées (technologiques, organisationnelles...).

Un accompagnement renforcé

En investissant dans ces technologies innovantes, l'APST-BTP-RP confirme son engagement à vos côtés pour vous offrir des solutions concrètes, modernes et efficaces pour améliorer les conditions de travail et renforcer la performance de vos chantiers.



**Prêts à découvrir la
prévention autrement ?
Suivez nos webinaires,
accessibles à tous et
partout.**

L'APST-BTP-RP modernise ses outils avec une nouvelle offre de webinaires.

Toujours dans une démarche d'innovation et de proximité, l'APST-BTP-RP enrichit ses services numériques en proposant un programme de webinaires accessibles en ligne tout au long de l'année.

Retrouvez ci-dessous le programme du 3^{ème} trimestre 2025 :

- | | |
|--|--|
| ✓ DUERP & Fiche d'entreprise : les incontournables de la prévention.
<i>Clarifier, anticiper, agir pour votre prévention</i> | Mardi 4 novembre 2025
14:00 - 15:00 |
| ✓ Travail sur écran : petites actions, grands effets contre les TMS.
<i>Prévenir les troubles musculo-squelettiques au bureau.</i> | Jeudi 20 novembre 2025
12:00 - 13:00 |
| ✓ Risques psychosociaux : les intégrer, c'est déjà agir.
<i>Une démarche concrète pour inscrire les RPS dans votre DUERP.</i> | Mardi 25 novembre 2025
10:30 - 11:30 |
| ✓ Sur la route du travail : maîtrisez le risque routier.
<i>Stratégies concrètes pour protéger vos salariés.</i> | Mercredi 26 novembre 2025
14:00 - 15:00 |
| ✓ DUERP & Fiche d'entreprise : les incontournables de la prévention.
<i>Clarifier, anticiper, agir pour votre prévention</i> | Mardi 9 décembre 2025
10:30 - 11:30 |
| ✓ Cap sur padoa : votre nouvel espace adhérent simplifié.
<i>Tour d'horizon du nouvel outil pour faciliter votre gestion santé-travail.</i> | Mardi 16 décembre 2025
11:00 - 12:00 |

Le programme 2026 sera encore plus riche, avec davantage de thématiques et de webinaires pour répondre encore mieux à vos attentes et à vos besoins.

Pourquoi suivre nos webinaires ?

- Un format pratique accessible depuis votre ordinateur ou votre mobile, où que vous soyez.
- Des contenus animés par nos experts en santé et en prévention et des intervenants spécialisés.
- Des temps d'échange pour poser vos questions.
- Des replays disponibles pour revoir les sessions à votre rythme.
- Une façon simple de rester informé et impliqué dans la prévention au sein de votre entreprise.



FOCUS : travail au froid

La dangerosité du froid ne dépend pas seulement de la température. D'autres paramètres, tels que le ressenti, le taux d'humidité ou encore la force du vent doivent être pris en compte, raison pour laquelle le code du travail ne précise pas de seuil de température minimale pouvant nécessiter des aménagements.

Néanmoins, la loi impose à l'employeur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des salariés contre le froid et les intempéries. Ces mesures doivent être prises après avis du médecin du travail et de la CSSCT ou, à défaut, des Délégués du Personnel.

Quelques mesures préventives à mettre en place

- Suivre les prévisions météorologiques au jour le jour pour **organiser le chantier et les horaires de travail**,
- Favoriser la **rotation des tâches** pour profiter des heures les plus chaudes,
- **Eviter le travail isolé** et privilégier le travail d'équipe permettant une surveillance mutuelle des salariés,
- Mécaniser les opérations afin de **limiter les efforts physiques**,
- Aménager le chantier avec des tapis isolants et des passerelles pour **réduire au maximum le contact avec la neige**,
- Mettre à disposition un **local chauffé** offrant la possibilité de consommer des **boissons chaudes** et organiser des pauses régulières,
- Informer les salariés des **risques liés au froid**,
- Fournir aux salariés des **vêtements qui les protègent contre le froid et les intempéries** (blousons, parkas imperméables, bonnets, gants, caleçons longs, pantalons et vestes isolants, surpantalons...),
- S'assurer de leur confort et de leur **compatibilité avec des équipements de protection individuelle pour un autre risque** (travail en hauteur, protection respiratoire, etc.) lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec l'habillement de protection contre le froid.

Assurez-vous d'avoir bien pris en compte les risques liés au froid dans votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

En cas de besoin, nos équipes pluridisciplinaires peuvent vous accompagner dans sa rédaction.



Retour sur la campagne nationale sur le risque chimique.

Au premier semestre 2025, l'OPPBTP et plusieurs Services de Prévention et de Santé au Travail, dont l'APST-BTP-RP, ont mené une campagne nationale sur la prévention des risques des produits chimiques manufacturés dans le BTP.

Cette campagne nationale avait plusieurs objectifs :

- Faire prendre conscience de l'omniprésence des produits chimiques dans le BTP.
- Mettre en évidence les conséquences personnelles et professionnelles des expositions sur le court et le long terme.
- Démontrer qu'il est possible de travailler en se protégeant.
- Mettre à disposition une boîte à outils avec des solutions pratiques.

La première phase d'enquête auprès de plus de 5 700 entreprises sur la perception du risque chimique a permis de démontrer que les produits utilisés au quotidien ne sont pas identifiés ou considérés comme des produits chimiques et qu'il y a un réel manque de formation sur les produits et leur dangerosité.

Fort de ses premiers enseignements, l'APST-BTP-RP a organisé plusieurs ateliers à destination de ses adhérents afin de les accompagner sur ce risque parfois mal identifié, et notamment en les aidant à l'enregistrement de leurs produits chimiques manufacturés dans l'outil de l'OPPBTP.

Ces ateliers ont permis d'accompagner plusieurs dizaines d'entreprises adhérentes sur les mois de juin et de juillet 2025 et de poursuivre les actions de prévention sur le risque chimique auprès des entreprises et de leurs salariés. Les toxicologues de l'APST-BTP-RP ont notamment développé un nouvel outil de diagnostic du risque chimique.

Cette campagne avait également un objectif solidaire puisque pour chaque produit déclaré dans l'outil de l'OPPBTP, 1 € était reversé à la Ligue contre le cancer.

L'objectif était de 10 000 produits ajoutés dans l'outil en ligne or vous en avez saisi 25 858 !

L'OPPBTP ainsi que les Services de Prévention et de Santé au Travail partenaires, dont l'APST-BTP-RP, ont donc fait un don de **25 858 €** à la Ligue contre le cancer.



LA MINUTE RÉGLEMENTAIRE



Autorisation de conduite et habilitation électrique. Nouvelles modalités de suivi pour vos salariés depuis le 1^{er} octobre 2025.

POURQUOI CES CHANGEMENTS ?

Le décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 adapte les règles de suivi médical en fonction de l'exposition réelle des salariés aux risques professionnels.

CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS

Jusqu'à présent, les salariés affectés à des postes nécessitant une **autorisation de conduite** ou une **habilitation électrique** étaient soumis à un **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**. Ce suivi impliquait une surveillance médicale rapprochée.

Depuis le **1^{er} octobre 2025**, ces postes **ne sont plus classés comme "à risques particuliers"** au sens du Code du travail. Le SIR est donc supprimé pour ces situations et les salariés concernés doivent désormais relever d'un Suivi Individuel Adapté (SIA).

L'avis d'aptitude est désormais remplacé par une **attestation médicale de non contre-indication**, délivrée uniquement par le médecin du travail et valable 5 ans.

À noter :

Les avis d'aptitude délivrés avant l'application du décret restent valables 5 ans, à compter de leur date de délivrance et font office d'attestation sans qu'il soit nécessaire de repasser un examen médical immédiat.

CE QU'IL FAUT RETENIR EN TANT QU'EMPLOYEUR

- L'**attestation est obligatoire** pour délivrer ou renouveler une autorisation de conduite ou une habilitation électrique dans les cas de **travaux sous tension ou au voisinage**.
- Elle est délivrée exclusivement par le médecin du travail (et non par l'infirmier en santé au travail).
- Elle est **valable 5 ans**.
- **Elle est délivrée au salarié** qui devra en remettre une copie à son employeur **tout en conservant l'original**.
- Elle doit être conservée par l'employeur dans le dossier du salarié.

LA MINUTE RÉGLEMENTAIRE



PRÉCISIONS SUR LES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES CONCERNÉES

L'attestation médicale est obligatoire uniquement pour les salariés déclarés habilités à réaliser :

- **Des travaux sous tension :**
 - **BIT, B2T** : basse tension.
 - **HIT, H2T** : haute tension.
 - **BR, BE Essai** : lorsqu'ils incluent explicitement des travaux sous tension.
- **Des interventions au voisinage de pièces nues sous tension :**
 - **B1V, B2V** : voisinage en basse tension.
 - **H0V, H1V, H2V** : voisinage en haute tension.

Dans tous ces cas, l'attestation médicale est obligatoire pour obtenir ou renouveler l'habilitation.

- **Habilitations non concernées**, ne nécessitant pas d'attestation médicale de non contre-indication, car il n'y a pas d'intervention sous tension ou au voisinage direct de pièces nues sous tension :
 - **B0, H0** : travaux hors tension.
 - **BS** : interventions élémentaires.
 - **BE manœuvre, BE vérification** : opérations sur installations sécurisées.
 - **Installations photovoltaïques** : exclues par la réglementation.

 TRAVAUX SOUS TENSION	 INTERVENTIONS AU VOISINAGE	 NON CONCERNÉS
BIT, B2T HIT, H2T BR, BE Essai	B1V, B2V H0V, H1V, H2V	B0, H0 BS BE manœuvre, BE vérification Installations photovoltaïques

Amiante : un arrêté renforce les règles d'analyse



Un arrêté du 3 juin 2025 révisé l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 afin de **renforcer la fiabilité des analyses de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante**.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- Définition plus précise des **fibres asbestiformes** pour éviter les confusions avec d'autres fibres minérales.
- Exigences accrues sur le **contenu des rapports d'essai** transmis aux commanditaires comme les donneurs d'ordre.
- Obligation pour les laboratoires de réaliser des **vérifications annuelles de performance** de leurs méthodes, en plus des essais d'aptitude.
- Renforcement des compétences exigées pour le personnel des laboratoires avec des passerelles de carrière (préparateur → analyste).

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les **employeurs, maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordre et propriétaires** qui font réaliser des repérages et des analyses amiante.
- Les **entreprises du BTP** doivent s'assurer que leurs analyses sont confiées à des **laboratoires accrédités conformes aux nouvelles exigences**.

CALENDRIER

- Application générale : 3 juillet 2025.
- Méthodes et rapports renforcés : 2 novembre 2025.
- Contrôles annuels obligatoires des laboratoires : 2 janvier 2026.

EN RÉSUMÉ

Pour les employeurs, cela signifie une vigilance accrue dans le **choix des prestataires de repérage et d'analyse amiante** afin de garantir la fiabilité des résultats et la protection des salariés.

Passeport de prévention : de nouvelles obligations pour les employeurs



Un décret du 1^{er} août 2025, publié au Journal Officiel du 2 août, vient préciser vos obligations en matière de **déclaration des formations santé - sécurité au travail** dans le **passeport de prévention** de vos salariés.

OBJECTIF ?

Le passeport de prévention vise à assurer une **meilleure traçabilité** des formations suivies par les salariés et à faciliter leur reconnaissance tout au long de leur parcours professionnel.

QUELLES FORMATIONS DÉCLARER ?

Seules sont concernées les formations en santé - sécurité répondant à un objectif de prévention des risques et donnant lieu à une **attestation** ou un **justificatif de réussite**.

Ne sont pas déclarées : les formations de formateurs, syndicales, de préventeurs (sauf exceptions), ou celles liées uniquement à l'exécution du travail.

QUI DÉCLARE ?

- **En priorité** : l'organisme de formation.
- **À défaut** : l'employeur doit déclarer la formation suivie par son salariés.

QUELS DÉLAIS POUR L'EMPLOYEUR ?

- 6 mois pour vérifier les données déclarées par l'organisme (au-delà, elles sont réputées validées).
- Si l'organisme n'a rien déclaré, l'employeur dispose de 9 mois pour inscrire la formation lui-même.

CALENDRIER

- Entrée en vigueur du décret : 3 août 2025.
- Début des déclarations par les organismes : 1^{er} septembre 2025.
- Ouverture du service employeurs : au plus tard le 31 mars 2026.
- Régularisation possible jusqu'au **30 septembre 2026**.

EN PRATIQUE

Les employeurs ont désormais une **nouvelle obligation administrative** : s'assurer que les formations SST de leurs salariés sont bien tracées dans le passeport de prévention, soit via l'organisme de formation, soit directement par eux.

C'est un pas important vers une **meilleure portabilité des compétences** en prévention des risques professionnels.

5 bonnes raisons de former vos collaborateurs au Sauvetage Secourisme du Travail.



1

Répondre à la réglementation en vigueur (Code du Travail art. R4224-15)

La formation SST est obligatoire :

- ✓ Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux.
- ✓ Sur chaque chantier employant 20 salariés au moins pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux.



2

Intervenir face à une situation d'accident du travail



Savoir porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise dans l'attente de l'arrivée des secours dans l'entreprise.

3

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans votre entreprise

Être capable d'analyser les risques d'une situation de travail dans son entreprise et contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention, dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.



4

Réduire les accidents du travail et les risques professionnels

qui ont des conséquences tant financières que sociales.



5

Accroître la valeur ajoutée de votre Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)



2 possibilités pour participer à nos formations :

- **En inter-entreprises dans nos salles de formation** : selon le calendrier prévisionnel disponible sur le site www.apst.fr
- **En entreprise** : sur demande pour les groupes.

Pour plus de renseignements, prenez contact avec notre service formations extérieures : formation.ext@apst.fr ou au 01 46 83 50 47.

L'APST-BTP-RP est certifiée QUALIOPI depuis 2021 pour ses actions de formation. L'APST-BTP-RP est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11920615092 (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'État) et habilitée par le réseau Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS. À l'issue de la formation, le stagiaire obtient un certificat national SST valable 24 mois dès lors qu'il a satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Afin d'adapter si nécessaire la formation et de répondre au mieux à vos attentes, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser :

Nom de l'entreprise :

Numéro d'adhérent à l'APST-BTP-RP si existant :

Votre domaine d'activité :

Les risques particuliers inhérents à votre activité :

Modules, cocher votre choix : Formation SST Initiale 2 jours ☐

Formation de maintien et d'actualisation des compétences
dit « recyclage » 1 jour ☐

Liste des salariés à former ci-dessous

Nom	Prénom	Date de naissance	Date(s) choisie(s)	Date du dernier recyclage

Avez-vous parmi la liste de vos salariés, une personne en situation de handicap nécessitant une procédure adaptée ?

Dans l'affirmative, notre référente handicap prendra contact avec vous afin de trouver des solutions d'aménagements technique, organisationnel et humain.

Formation prise en charge par votre OPCO ☐

si, oui et si délégation de facturation, nous communiquer la prise en charge, merci.

Nos centres et leurs coordonnées.

Retrouvez les coordonnées de nos centres sur www.apst.fr

SECTEUR BOULOGNE

- Boulogne-Billancourt (92) : 01 46 99 65 00
- Le Chesnay (78) : 01 39 54 76 76
- Morillons (Paris 15^{ème}) : 01 42 50 45 06

SECTEUR CLICHY

- Achères (78) : 01 30 06 37 69
- Clichy (92) : 01 42 67 27 42
- Mantes-la-Jolie (78) : 01 34 77 21 23
- Rueil-Malmaison (78) : 01 47 51 87 05

SECTEUR CHAMPIONNET

- Argenteuil (95) : 01 39 82 50 56
- Cergy (95) : 01 30 30 48 69
- Championnet (Paris 18^{ème}) : 01 44 92 78 80

SECTEUR JUVISY

- Brétigny-sur-Orge (91) : 01 47 18 12 91
- Juvisy-sur-Orge (91) : 01 69 21 23 40

SECTEUR MAISONS-ALFORT

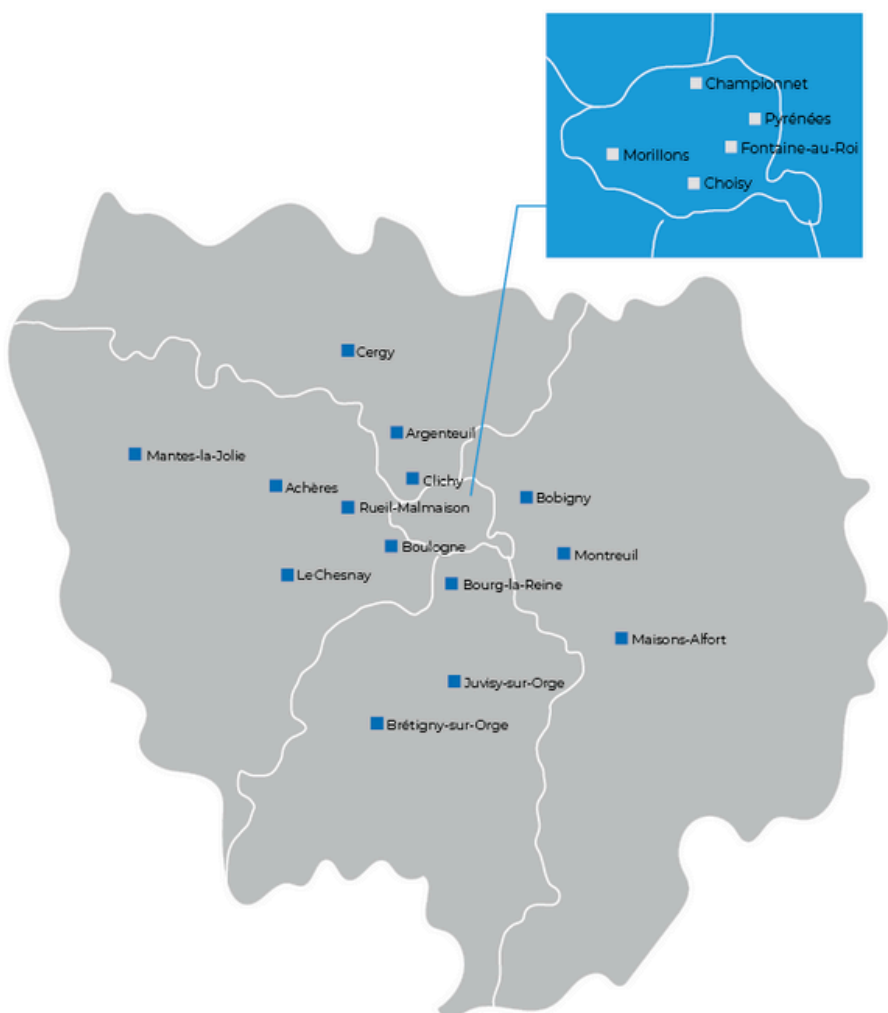
- Bourg-la-Reine (92) : 01 46 83 50 38
- Choisy (Paris 13^{ème}) : 01 44 24 11 11
- Maisons-Alfort (94) : 01 48 99 11 61

SECTEUR MONTREUIL

- Fontaine-au-Roi (Paris 11^{ème}) : 01 43 57 12 75
- Montreuil (93) : 01 48 58 20 46

SECTEUR PYRÉNÉES

- Bobigny (93) : 01 48 30 11 15
- Pyrénées (Paris 20^{ème}) : 01 43 72 25 41



CONTACTS

APST-BTP-RP

110 avenue du Général Leclerc - BP 1
92340 Bourg-la-Reine
Tél : 01 46 83 50 00

Service Communication et Marketing

Caroline PARDON

Tél. 01 46 83 50 46 / 06 08 49 21 07
c.pardon@apst.fr

COMITÉ DE LECTURE

- M. GONNET : Président
- M. PERRIN : Directeur Général
- Mme CHOMMAUX : Directeur des Ressources Humaines
- Mme COIFFARD : Assistant de Direction Générale